

# SYPROFLASH

## EDITION SPECIALE N°36 REGLEMENTATION

### **Le bon UNIPORC : un document officiel à ne surtout pas négliger !**

C'est une certitude le bon UNIPORC, seul document accompagnant la vente de vos lots de porcs, doit être parfaitement rempli par le **détenteur** des animaux. Le bon UNIPORC n'est pas qu'un document commercial, il est également un document officiel au vu de la réglementation **ICA (Information sur la Chaîne Alimentaire) et transportabilité**.

Cela peut vous paraître anodin mais sa bonne rédaction sera d'autant plus vraie après le **1<sup>er</sup> Novembre 2013** !

#### **Pourquoi cela ?**

Dans le cadre de la réglementation sur l'**ICA**, l'administration a décidé de mettre en application la totalité des textes officiels à partir du **1<sup>er</sup> Novembre**. Jusqu'à présent, les erreurs de rédactions concernant l'encadré **CAT (Chaîne Alimentaire et Transportabilité)** des bons UNIPORC ont été très peu pénalisées. Cela ne sera plus le cas après le **1<sup>er</sup> Novembre**.

#### **Rappel de l'intérêt de l'ICA**

Il convient de rappeler que l'ICA vise à concourir à la maîtrise de la qualité sanitaire sur la chaîne alimentaire et qu'elle constitue un des éléments essentiels de la maîtrise des **dangers sanitaires** à l'abattoir. L'objectif de l'ICA est de permettre à **l'exploitant d'abattoir** et aux **services vétérinaires** d'anticiper la conduite à tenir envers des animaux ayant une probabilité supérieure à la moyenne de présenter un risque sanitaire peu ou non détectable lors des contrôles classiques.

*Ainsi dans la plupart des cas, un animal concerné par une ICA n'est pas considéré de manière systématique comme un animal présentant réellement une non conformité.*

#### **Règles de signalement des ICA sur les bons d'enlèvement UNIPORC**

La dernière enquête réalisée en mars et avril dernier en lien avec les fédérations d'abattage nationales démontrent que **35%** des renseignements et des signalements des ICA en filière porcine sont **incorrects**. Il semble donc important de rappeler les **règles de signalements** des ICA sur les bons d'enlèvement UNIPORC.



Vous devez impérativement **RAYER** une des 2 mentions obligatoires **pour les problèmes liés à la chaîne alimentaire** :

« j'ai des informations » ou « je n'ai pas d'information ».

#### **Cas particuliers**

*Si pour un départ, vous avez des problèmes uniquement liés à la **transportabilité (autre que « abcès, boîtes »)**,  
vous devez barrer la mention « j'ai des informations »  
vous devez identifier les animaux d'une marque rouge sur la tête*

*Les cas **d'abcès et boîtes** concernent à la fois la problématique de la transportabilité et de l'ICA,  
vous devez barrer la mention « je n'ai pas d'information »*

Lorsque vous avez **rayé** la mention « **je n'ai pas d'information** » :

- Vous devez absolument remplir correctement l'encadré **CHAÎNE ALIMENTAIRE**
- Vous devez réaliser le marquage approprié sur les animaux.

Vous trouverez, également ci-joint, la **plaquette d'information** reçue fin 2010 vous rappelant les autres règles générales de rédaction de vos bons.

#### **Une mauvaise rédaction de l'ICA aura des conséquences pénales**

Si l'exploitant d'abattoir constate une mauvaise rédaction de l'ICA, alors il se doit d'informer le vétérinaire officiel. L'abattage des animaux concernés ne peut pas être réalisé sans l'autorisation de ce dernier. Les animaux doivent être considérés, par défaut, comme présentant un risque potentiel et doivent donc être isolés avant de faire l'objet d'inspections *ante et post-mortem* approfondies. Le lot de porcs est, dans tous les cas, **bloqué**. Les modalités pratiques de déblocage ne sont pas encore connues.

Le code rural fixe le niveau de contravention pour non respect des règles ICA (II, 1° de l'article R237-2) à **1500 €** d'amende (3000 € en cas de récidive).

Compte tenu de l'enjeu et de la complexité de la rédaction des bons, n'hésitez pas à me contacter pour éviter les erreurs.



Sylvain GAUFFROY  
06-19-93-53-64